



**COMMUNE
de
BRAX**

- 47310 -

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
ART 2026-ART-071**

PORTANT

**mise en demeure
de procéder aux
travaux nécessaires
pour faire cesser une
entrave à la circulation
et un danger pour la
sécurité**

**EXTRAIT du REGISTRE des
ARRETES du MAIRE**

Le Maire de la Commune de BRAX,

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le courrier du 28 avril 2026 remis en main propre le 5 mai 2026 par la Police Municipale à Monsieur et Madame Abilio et Anne MADEIRA conformément aux dispositions de l'article L 122-1 du code des relations entre le public et l'administration,

Considérant que la haie implantée sur la propriété de Monsieur et Madame Abilio et Anne MADEIRA constitue une entrave à la circulation et un danger pour les usagers, 4 roues, cycles et piétons de la voie communale n°21 rue du Stade,

Considérant que les propriétaires n'ont pas remédié à cette situation malgré les démarches entreprises par la commune,

ARRETE

Article 1 - Monsieur et Madame Abilio et Anne MADEIRA demeurant 4 rue du Stade 47310 Brax, sont mis en demeure de procéder à l'élagage de la haie implantée sur sa propriété située 4 rue du Stade 47310 Brax, en bordure de la VC n°21 rue du Stade, sous le délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 - En cas d'inobservation de ces dispositions, et en l'absence de résultat, le maire fera procéder à l'exécution des travaux et les frais afférents aux opérations seront mis à la charge des propriétaires.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché en mairie et remis en main propre à Monsieur et Madame Abilio et Anne MADEIRA

Article 4 - Le Directeur général des services, le responsable des services techniques, le chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

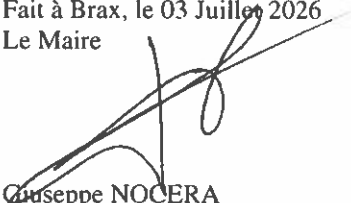
Article 5 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.



Fait à Brax, le 03 Juillet 2026
Le Maire


Giuseppe NOCERA